

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS DU 12 SEPTEMBRE 2018**

Le quorum étant atteint Monsieur SALVETTI ouvre la séance à 19h30 et donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 juillet 2018.

Le procès verbal de la séance du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018-063 / Désignation des représentants à la CCO :

La composition du conseil communautaire de l'Oisans résulte d'un accord local qui prenait en considération les usages anciens respectant le plus possible une égale représentation sauf pour les communes les plus importantes.

Ce type d'accord fréquent en France a été censuré dans son principe par une décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui imposait au prochain renouvellement municipal de 2020 une répartition respectant strictement la proportionnalité démographique.

Suivant le courrier en date du 17 juillet 2018, Monsieur le Préfet de l'Isère nous informait de l'obligation anticipée de mise en conformité du fait d'élections partielles sur la commune de Vaujany.

Les 14 plus petites communes ne conservent de par la loi qu'un seul siège occupé dans l'ordre du tableau. Et pour assurer la présence systématique d'un représentant communal, un suppléant – second dans l'ordre du tableau pourra siéger en cas d'absence du titulaire.

En outre, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 laisse une toute petite marge d'aménagement sous réserve d'un nouvel accord local s'exprimant à la double majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la règle de droit commun permettant de proposer 12 représentants sur 44.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste. Il présente la liste des conseillers municipaux proposée pour représenter la commune dans cette instance

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de l'obligation légale d'évolution de la composition du conseil de la communauté de communes de l'Oisans

APPROUVE la mise en place de l'accord de droit commun prévoyant 12 représentants de la commune à la Communauté de Communes de l'Oisans.

RAPPELLE la liste des représentants de la commune à la Communauté de Communes de l'Oisans :

Les représentants élus via les élections municipales de 2014 :

SALVETTI André

JOUVENCEL Renée

VERNEY Guy

CONSTANT MARMILLON Elise

Les représentants désignés par le Conseil Municipal

CARREL Camille

SOUBRIER Laure

FUSEAU Anita

NALET Boris

PRAPANT Fabienne

GOFFMAN Georges

FIAT Agnès

MAQUERET Jean Michel

CONFIRME l'élection des représentants de la commune à la communauté de communes de l'Oisans.

2018-064 : Changement d'adresse du SACO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SACO a changé de siège. Il s'est déplacé de « Château Garnier » pour intégrer les locaux nouvellement réalisés rue Humbert. Il est par conséquent nécessaire d'acter cette nouvelle adresse par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la nouvelle adresse du SACO : 1, bis rue Humbert 38520 Le Bourg d'Oisans

2018-65 : Présentation de la DM2

Section de fonctionnement : + 0.01 €
Section d'investissement : + 77 807.91 €

DM2 SECTION DE FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT:

RECETTES / DEPENSES:

Ajustement de l'état global de la dette demandé par la Trésorière de Bourg d'Oisans

DM2 SECTION D'INVESTISSEMENT:

RECETTES / DEPENSES:

Opération patrimoniale parcelle AR849 création fiche budgétaire

Après intégration de la DM2, le budget de la commune est de 15 596 849.92 € dont:

8 354 610.01 € en section de fonctionnement
7 242 239.91 € en section d'investissement

2018-066 Conventions Fluides Office du Tourisme Oisans Tourisme Bourg d'Oisans

Monsieur le Maire propose de réexaminer les éléments des conventions Fluides relatives à la mise à disposition partielle des locaux communaux abritant l'office du Tourisme de Bourg d'Oisans. Il rappelle que la compétence Tourisme est exercée par la Communauté de Commune de l'Oisans.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'examiner de manière plus précise quels sont les coûts de fonctionnement de ce bâtiment afin de les répercuter de manière plus exhaustive à la Communauté de Communes. Ces éléments seront repris au sein de conventions renouvelées de mise à disposition partielle de biens, de personnels et d'équipements entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à réexaminer les coûts de fonctionnement de la mise à disposition partielle du bâtiment habitant l'office du tourisme.

AUTORISE le Maire à signer de nouvelles conventions de mise à disposition reprenant les bonnes estimations des coûts de fonctionnement dudit bâtiment.

2018-067 : Lancement des travaux de l'école – Autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et de construction de l'école des marronniers vont débiter prochainement. La commission d'appel d'offre a procédé à l'ouverture des plis pour retenir les entreprises. 2 lots sont encore infructueux. Ils feront l'objet d'une procédure de négociation comme le prévoient les règles du marché.

Le Maire rappelle que ce projet fait l'objet de l'attribution de financements de l'Etat dans le cadre de la DETR, du FSIL et du Département. Dès que les actes d'engagement seront signés, les premières demandes d'acomptes et d'avances de subventions seront formulées.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer toutes pièces des marchés des entreprises retenues et nécessaires à la bonne conduite du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces des marchés des entreprises retenues et nécessaires à la bonne conduite du projet.

2018-068 : Lancement des travaux des parkings « Mairie » – Autorisation de signer les marchés

Il est rappelé au Conseil Municipal que le lancement des travaux d'aménagement et de construction de l'école vont générer des modifications dans l'organisation du stationnement autour du pôle tertiaire « Mairie CCO ». Il est par conséquent nécessaire de lancer également les travaux de réaménagement des parkings au sein de ce pôle tertiaire de manière à augmenter la capacité de l'existant. Monsieur le Maire rappelle que les lignes budgétaires correspondantes ont été votées au budget primitif. Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer toutes pièces du marché de l'entreprise qui sera retenue dans le cadre de cette consultation.

Il s'agit du projet étudié par le bureau CM Aménagement qui a pour objectif d'augmenter la capacité de stationnement de 67 à 93 places en réorganisant le parking de l'Eau d'Olle mais également les parkings situés le long des voies adjacentes. Monsieur le Maire projette le projet à l'écran pour que chacun puisse à nouveau en prendre connaissance et confirme que la commission des travaux a mandat pour travailler encore sur ce projet si nécessaire. Cette opération ne concerne qu'une entreprise de TP, et la consultation sera menée rapidement, c'est pourquoi le Maire demande d'ores et déjà l'autorisation au Conseil Municipal de signer les marchés consécutifs à la consultation à organiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces du marché relatives à ce marché à procédure adaptée.

2018-069 : attribution d'une subvention 2018 à la société de pêche

Le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la société locale de pêche. Monsieur VERNEY rappelle que cette association est très dynamique et participe à de nombreuses manifestations organisées par la commune.

Il propose l'attribution d'une subvention de 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE l'attribution d'une subvention de 500.00 € à la société de pêche locale.

2018-070 : Demande d'autorisation d'exécution des ouvrages concession hydroélectrique de la Sarenne

La société SAS La Sarenne a déposé le 12 juillet 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exécution des ouvrages de la concession hydroélectrique de LA SARENNE sur les communes d'Huez, La Garde et Bourg d'Oisans, en application de l'article R.521-31 du Code de l'énergie, accompagné d'un dossier de demande d'avenant au cahier des charges de la concession. Dans le cadre de l'instruction, la DREAL Auvergne Rhône Alpes sollicite l'avis du conseil municipal sur ces dossiers.

La principale évolution du projet depuis 2016 consiste en la modification du chemin d'eau de l'aménagement, avec suppression de galeries horizontales et recours à des forages dirigés. Au niveau de Bourg d'Oisans, la configuration de l'usine en pied de falaise a également été revue. Le dossier joint comporte plusieurs pièces, correspondant à la demande d'autorisation de travaux d'une part, et de modification du cahier des charges de l'aménagement d'autre part, le tout au titre du code de l'énergie. Le dossier comporte entre autres une notice technique, une actualisation de l'étude d'impact qui avait été réalisée dans le cadre de l'octroi de la concession, complétée par un document séparé récapitulant les réponses apportées par le concessionnaire à une première demande de compléments de la DREAL.

Cette opération n'appelant aucune observation de notre part, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution des ouvrages de la concession hydroélectrique de LA SARENNE sur les communes d'Huez, La Garde et Bourg d'Oisans, en application de l'article R.521-31 du Code de l'énergie.

2018-071 Tarif de location de la base de vie.

Pour la construction de la station hydroélectrique de la Sarenne, l'exploitant a besoin de 3000 m2 de terrain permettant l'installation de la base de vie du chantier. Le Maire propose de louer le terrain situé lieu dit les Auberts à 2km environ du chantier, qui pourra répondre aux besoins de l'exploitant. Le tarif de location mensuel proposé est de 1000 €.

L'attention est attirée par les conseillers municipaux sur l'opportunité d'installer d'autres entreprises sur ce site le cas échéant. Il est donc plutôt proposé d'adopter un tarif au m2 ou pour 1000 m2.

Il est précisé également que ce tarif ne comprend pas les frais d'installation des demandeurs. Les travaux d'installation et de raccordements aux réseaux restent à la charge du demandeur. Les mises à disposition foncières feront l'objet de l'établissement de conventions ou de baux de location précaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Piscine : bilan de fonctionnement très satisfaisant tant sur le plan financier que sur le fonctionnement. Il faudra rapidement étudier comment mettre en œuvre le dispositif des entrées sur le modèle des techniques employés cette saison et éventuellement s'interroger sur la durée d'ouverture.

Mme PRAPANT intervient et attire l'attention du Maire sur le rôle de la commission des travaux. Elle regrette que la commission ne soit pas informée des projets plus en amont. D'autre part, elle souhaite que des points d'étapes soient fait en conseil municipal de manière à suivre l'évolution des projets pour ne pas être mis devant le fait accompli. Par exemple, un recours gracieux a été déposé par les habitants de la rue Humbert contre le permis de construire de l'école et le Maire ne l'a pas évoqué en conseil municipal.

D'autre part, elle sollicite des explications sur la création de la rue de la Fare. Monsieur CARREL intervient également et explique ne pas se souvenir d'avoir été associé à ce projet de voie.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'école a été maintes fois été exposé proposé présenté. 5 projets différents ont été discutés depuis plus de 3 ans, sur ce site ou sur d'autres. L'organisation de la circulation autour de l'école a été présentée lors des réunions de concertation du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que Les choix relatifs à l'organisation de la circulation autour de l'école ont été faits de manière à préserver la sécurité des enfants et des parents. Le stationnement des 6 cars de transport scolaire doit se faire le long de la voie sur une ligne, le long du trottoir coté école en étant dégagés des circuits piétons empruntés.

La création de la voie de la Fare a été présentée en conseil municipal du 4 juillet car le conseil municipal a adopté à l'unanimité les cessions de Pluralis à la commune, à l'euro, des parcelles nécessaires à la création de cette voie. La réalisation de cette voie est indépendante du projet d'école D'autre part, L'organisation de la circulation et du stationnement Rue Humbert Est prévue également de manière indépendante et Monsieur le Maire a répondu au recours gracieux en précisant que les riverains seraient associés à la réflexion. La commission travaux doit d'ailleurs travailler sur le projet pour l'adapter aux besoins, dans la concertation.

Déroulement du conseil municipal :

La demande de bénéficier d'un support papier pour suivre le déroulement du conseil municipal est renouvelée. Une remarque est faite sur l'avancée constatée et relative à la prise en charge immédiate des remarques permettant d'amender les propositions de délibération en cours de séance.

Le prochain conseil municipal prévu initialement le 3/10 sera certainement repoussé. Prochain conseil communautaire le 27/09

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.